



Avenant de contrat de travail

Par **sebolo**, le **02/04/2012** à **14:40**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si sur un avenant de contrat de travail comportant une clause de non-concurrence le paragraphe des deux parties sont elles obligatoires?

si oui ok, si non le contrat est il valable? en sachant qu'il comporte deux pages non numérotées, et que c'est l'employeur qui n'a pas paraphé mon contrat mais a signé sur la deuxième page.

cordialement

sébastien

Par **pat76**, le **03/04/2012** à **19:44**

Bonjour

Si vous n'aviez pas de clause de non-concurrence dans votre contrat de travail initial, vous êtes en droit de refuser de signer l'avenant qui contiendrait une clause de non-concurrence.